

Isabelle Feng : « Les élections à Taïwan invalident le narratif élaboré par Pékin »

TRIBUNE

Isabelle Feng

Juriste

La juriste propose, dans une tribune au « Monde », une lecture juridique critique de la revendication de Pékin sur Taïwan, à la lumière du droit international et de l'histoire de la République de Chine, depuis 1912.

Publié hier à 06h00, modifié hier à 23h40 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

Sans surprise, Lai Ching-te (connu également sous le nom de William Lai) a remporté, samedi 13 janvier, l'élection présidentielle à Taïwan, et il devient le 16^e président de la République de Chine. Fait sans précédent, le Parti démocrate progressiste (DPP) décroche ainsi un troisième mandat d'affilée, tirant bénéfice, auprès des électeurs taïwanais, de son opposition ferme à la volonté de Pékin de réunifier la « province » de Taïwan à « la mère patrie », « par la force, si nécessaire ». Ce résultat pourrait accroître la tension dans la zone Indo-Pacifique, car le bon fonctionnement de la démocratie taïwanaise discrédite la légitimité proclamée par Pékin à revendiquer la possession de l'île.

Lire aussi le portrait :  [Lai Ching-te élu président de Taïwan pour des années houleuses face à la Chine](#)



Il est très éclairant d'observer comment cette élection est traitée, dans la même langue, par les médias de part et d'autre du détroit de Formose. Pour ceux de l'île, il s'agit de l'élection d'un nouveau président de la République de Chine, fondée en 1912 par Sun Yat-sen (1866-1925), devant le portrait duquel William Lai devrait prêter serment. Ceux de Chine continentale évoquent à peine une « élection locale pour élire le leader de la région de Taïwan ».

Toute mention de l'existence actuelle de cette République de Chine y est en effet proscrite dans l'espace public depuis la proclamation de la République populaire de Chine (RPC) par Mao Zedong, en 1949. Si les termes Taïwan et République de Chine sont interchangeable pour les médias occidentaux, l'affichage même de ce deuxième nom sur chaque passeport taïwanais mine la légitimité du pouvoir communiste à représenter la Chine sur la scène internationale.

Un cas unique

Le 12 février 1912, par un édit impérial d'abdication, le dernier empereur de la dynastie Qing, Puyi, a renoncé à régner au profit de « la République de Chine », née à peine un mois plus tôt de la révolution menée par Sun Yat-sen. C'est bien elle qui, vainqueur de la deuxième guerre mondiale et signataire de la Charte de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1945, récupère l'île de Taïwan que l'empire de Qing avait concédée au Japon en 1895.

Même si Mao gagne la guerre civile contre Tchang Kai-chek, qui dirige alors cette République, et contraint ce dernier à se réfugier sur l'île, elle ne s'est jamais avouée vaincue et continue à siéger au Conseil de sécurité de l'ONU jusqu'en 1971. Cette année-là, l'Assemblée générale des Nations unies adopte la résolution 2758, qui délègue les représentants de Taïwan pour y installer les délégués communistes de la RPC.

Lire le décryptage : [Comprendre l'origine du fragile statu quo autour du détroit de Taïwan](#)



La République de Chine reste depuis lors un cas unique dans le droit international. Car, contrairement à l'Allemagne et à la Corée, où les deux gouvernements opposés ont été simultanément admis à l'ONU, bien qu'ils prétendent chacun être le seul représentant légitime de leur pays, Pékin et Taipei refusent de reconnaître la souveraineté de l'autre.

Isolé sur l'échiquier mondial, Taïwan a pourtant réussi la double mue – politique et économique – de la société. En l'espace de cinquante ans, le régime du parti unique dictatorial de Tchang Kai-chek s'est transformé en une démocratie dynamique et prospère. Aujourd'hui, le pays est classé au 21^e rang mondial du PIB et les libertés dont jouissent les Taïwanais n'ont rien à envier aux grandes démocraties du monde.

Les élections taïwanaises produisent des effets corrosifs sur les Chinois du continent, car elles invalident le narratif élaboré par Pékin selon lequel la démocratie, pur « produit » occidental, n'est pas compatible avec les cultures et traditions chinoises, tels le confucianisme, le respect de la hiérarchie, la prévalence du collectif sur l'individu, etc.

Depuis des années, Pékin brandit la menace d'une guerre en cas de déclaration d'indépendance de Taïwan. Or, même aux yeux du DPP, qui s'est longtemps proclamé indépendantiste, une telle déclaration n'a pas lieu d'être : M. Lai a déclaré pendant la campagne que, s'il était élu, « *le drapeau de la République de Chine flottera[it] toujours* ». Car, contrairement à ce que prétend Pékin, elle reste un Etat souverain, de facto comme de jure, en remplissant les quatre critères énoncés par la convention de Montevideo de 1933 : « *Etre peuplé en permanence, contrôler un territoire défini, être doté d'un gouvernement, et être apte à entrer en relation avec les autres Etats.* »

Défaillance juridique

Certes, la pression de Pékin sur les pays tiers a réduit à onze, plus le Vatican, le nombre d'Etats reconnaissant l'existence de Taïwan. Mais en droit international, ni l'adhésion à l'ONU ni la reconnaissance par des pays tiers ne sont constitutifs de la souveraineté. Quand, en 1964, le général de Gaulle a décidé d'établir des liens diplomatiques avec Pékin, la RPC n'était pas encore entrée à l'ONU !

Lire aussi | [Taïwan : vingt-quatre avions militaires chinois détectés autour de l'île en vingt-quatre heures](#)



Conscient de la défaillance juridique de sa revendication, Pékin use de la résolution 2758, « *dont l'autorité juridique ne tolère aucune interprétation* », selon son Livre blanc sur Taïwan publié en août 2022. Mais, en réalité, le doute persiste. Le 26 juillet 2023, le Sénat américain a validé le projet du Taiwan International Solidarity Act, qui met les points sur les « i » : « *La résolution 2758 (...) a établi les représentants du gouvernement de la RPC comme seuls représentants légitimes de la Chine auprès de l'ONU. La résolution n'aborde pas la question de la représentation de Taïwan et de son peuple aux Nations unies ou dans toute organisation associée, et ne prend pas non plus position sur les relations entre la RPC et Taïwan ni n'inclut aucune déclaration relative à la souveraineté de Taïwan.* » Le 13 décembre 2023, le Parlement européen a également adopté une résolution qui s'oppose aux « tentatives répétées » de Pékin de « contourner la résolution 2758 ».

Lire aussi | [La Chine promet une tolérance zéro envers les « séparatistes » taïwanais](#)



Taïwan n'est plus aujourd'hui cet « *orphelin d'Asie* » – titre d'un tube que Lo Ta-yu, star de la chanson taïwanaise, avait composé après la rupture des relations diplomatiques par Washington avec la République de Chine en 1979 – mais un membre bienvenu dans la communauté mondiale de la démocratie. Et la RPC n'est plus le partenaire dont l'Amérique pragmatique avait besoin pendant la guerre froide contre l'URSS, mais son rival systémique. On comprend que chaque président taïwanais, peu importe sa couleur politique, agrmente ses discours d'un vibrant : « *Vive la République de Chine !* »

¶ **Isabelle Feng** est juriste au Centre Perelman de philosophie du droit de l'Université libre de Bruxelles et à Asia Centre.

Isabelle Feng (Juriste)